

A&C EVENTS
Société par Actions Simplifiée au capital de 21.000,00 €
Siège social : 34, rue de Tocqueville – 75017 PARIS
793 755 265 R.C.S. PARIS

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 10 OCTOBRE 2025

L'an deux-mille vingt-cinq,

Le dix octobre, à quinze heures,

Au siège social de la Société, situé au 34, rue de Tocqueville à Paris (75017),

Les associés de la société **A & C EVENTS**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 21.000 euros, divisé en 6.000 actions de 3,50 euros, dont le siège social est situé au 34, rue de Tocqueville à Paris (75017), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 793 755 265, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Président.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Madame Andrea MAASS, en sa qualité de Présidente de la Société.

SONT PRESENTS :

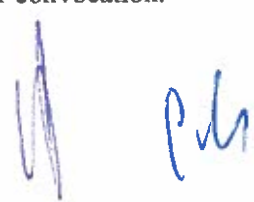
- Madame Clarisse CHARDEAU GALUT possédant la propriété de ...	3.000 actions,
- Madame Andrea MAASS possédant la propriété de.....	3.000 actions,
Total des actions composant le capital	6.000 actions

La Présidente déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La Présidente dépose sur le Bureau et met à la disposition des associés :

- La copie de la lettre de convocation des associés ;
- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Le rapport établi par la Présidence ;
- La copie des documents adressés aux associés à leur demande ;
- Un exemplaire des statuts de la Société ;
- Le projet de statuts mis à jour ;
- Le texte du projet des résolutions soumises au vote des associés.

Puis, la Présidente déclare que le rapport de la Présidence, le texte des décisions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social de la Société, à compter de leur convocation.



L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Le rapport du Président ;
- L'extension de l'objet social ;
- Les modifications corrélatives des statuts ;
- L'autorisation de dissolution anticipée sans liquidation avec transmission universelle de patrimoine de la société MPG ADVISOR ;
- Les questions diverses ;
- Les pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Puis, elle donne lecture de son rapport de gestion et déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président, autorise l'extension de l'objet social de la Société aux activités suivantes :

- « - Le conseil aux sociétés ;
- Les activités d'achat, d'élevage, de vente et de location de chevaux et/ou d'accessoires équestres et/ou de matériel équestre pour son compte ou pour celui d'un tiers ;
 - La réalisation d'opérations intermédiaires ou liées de façon directe ou indirecte à l'achat, l'élevage, la vente ou la location de chevaux et/ou d'accessoires équestres et/ou de matériel équestre ; »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision qui précède, décide de modifier l'article de 2 des statuts comme suit :

Il est ajouté à l' ARTICLE 2 : OBJET

- « - Le conseil aux sociétés ;
- Les activités d'achat, d'élevage, de vente et de location de chevaux et/ou d'accessoires équestres et/ou de matériel équestre pour son compte ou pour celui d'un tiers ;
 - La réalisation d'opérations intermédiaires ou liées de façon directe ou indirecte à l'achat, l'élevage, la vente ou la location de chevaux et/ou d'accessoires équestres et/ou de matériel équestre ; »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, approuve la transmission universelle du patrimoine de la société MPG ADVISOR, filiale à 100% de la société A&C EVENTS, en application des dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil et la dissolution par anticipation, sans liquidation, de celle-ci.

La date d'effet fiscal de cette dissolution sans liquidation, non opposable aux créanciers sociaux, sera fixée au 1^{er} janvier 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, confère tous pouvoirs au Président, afin de réaliser cette opération, signer tous actes et notamment la déclaration de dissolution sans liquidation, effectuer toutes publicités et formalités s'y rapportant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi du fait des décisions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés et la Présidente.


Andrea MAASS
PRÉSIDENTE ET ASSOCIÉE
Clarisse CHARDEAU GALUT
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET ASSOCIÉE